

COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le dix-neuf juin deux mil quinze, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Chazelles-sur-Lyon, le jeudi vingt-cinq juin deux mil quinze, à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, Maire.

Présents : Pierre VERICEL - Ennemond THIVILIER - Florence DELORME-PAILLEUX - Ludovic PADUANO - Hervé LASSABLIÈRE - Roberte HOSPITAL - Marie-France DI PALMA - Frédéric BERTHET - Marie Christine BERTHOLLET - Georges VINCENT - Christiane CLEMENSON - Michel FAURE - Sylvie CHANAVAT - Aurélie PITAVAL - Laurie SOLEYMIEUX - Annie BONNIER - Danielle VIRICEL - Gérard HAEGY - André THEVENET - Jean-Paul BLANCHARD - Aline CIZERON.

Absents ayant donné procuration : Michel NEEL à Pierre VERICEL - Annie CHAPUIS à Christiane CLEMENSON - Jeanine RONGERE à Roberte HOSPITAL - Pierre THOLLY à Ennemond THIVILIER - René GRANGE à Georges VINCENT - Florence COURSIMAULT à Aurélie PITAVAL - Anne-Marie JACQUEMIN à Jean-Paul BLANCHARD.

Absent : Christopher LAMBERT

Secrétaire élue pour la session : Florence DELORME-PAILLEUX

Directrice des Services, Collaboratrice du Maire : Catherine COSTECHAREYRE

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 28 MAI 2015

VOTE : UNANIMITE

1. TIRAGE AU SORT JURY D'ASSISES

Il est nécessaire de tirer au sort une nouvelle personne pour le jury d'assises.

2 - NOM DU FUTUR GROUPE SCOLAIRE PUBLIC

Dans le cadre de la fusion des deux écoles publiques, il est proposé de choisir un nom pour le groupe scolaire. Il est demandé de choisir parmi un des noms suivants :

- Parents FCPE : Les petits chapeliers
- Enseignants et mairie : Marguerite GONON
- DDEN : Armand BAZIN

VOTE : « Les Petits Chapeliers » obtient 16 voix sur 28 votants : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE.

3 - PRIX DU CONTRAT DE FOURNITURE DE REPAS POUR LA CANTINE DES ECOLES MATERNELLE ARC EN CIEL ET PRIMAIRE P. COLOMB

Le contrat de fourniture de repas de cantine avec la Sté CORALYS a été passé pour une année scolaire soit jusqu'en Juillet 2015. Une nouvelle consultation a été faite pour 2015-2016 : 4 entreprises ont répondu (2 en liaison froide, 2 en chaude).

Les tarifs proposés, sont les suivants :

SOCIETE CONSULTEE	2015-2016 LIAISON FROIDE	2015-2016 LIAISON CHAUDE	RAPPEL TARIF EN 2014-2015
CORALYS		3.43 €	3,47 €
ELIOR	3.01 €		2,92 €
API	2.75 €		2,64 €
LOIRE SUD		3.40 €	4.43 €

Après analyse, le tarif en liaison froide semble encore élevé car il faut y ajouter les frais d'électricité, de personnel (il est nécessaire d'avoir 1 agent qui effectue 2 h de plus par jour sur 36 semaines) et du matériel supplémentaire (acquisition d'un four et d'un frigo) soit une estimation de 0,54 € à rajouter au prix du repas froid. De plus, il faudrait prévoir des aménagements supplémentaires en cuisine (tables) et il y aurait un problème de place.

Le contrat de fourniture de repas est proposé pour la période du 1.9.2015 à Juillet 2016.

VOTE : UNANIMITÉ

4 - DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER LES DOSSIERS ADAP

Dans le cadre de l'ADAP et la mise en conformité exigée par l'Etat de tous les établissements ERP privés comme publics, la commune doit déposer un dossier complet avec planning de travaux étalés sur les 5 ans à venir. Ce dossier doit impérativement être déposé avant le 27 septembre 2015.

Le conseil municipal doit délibérer pour autoriser M. le MAIRE à déposer au nom de la Commune le dossier ADAP concernant les bâtiments ERP Communaux.

VOTE : 23 POUR – 5 ABSTENTIONS

5 - RAPPORT SIEA

Lecture du rapport annuel 2014 pour les services eau et assainissement.

6 - RAPPORT SIMACOISE

Il est demandé au conseil de délibérer sur le rapport sur la qualité du service de l'ANC et ses annexes. Ce document doit être présenté en conseil municipal et mis à disposition des usagers.

VOTE : UNANIMITÉ

7 - TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE

La Taxe locale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) est constituée des seules quantités d'électricité consommées.

L'article 37 de la loi n°2014-1655 de finances rectificative pour 2014 du 29/12/2014 a simplifié, pour les fournisseurs chargés du versement de ces taxes, les règles des coefficients multiplicateurs instaurées par la loi n°2010-1488 du 07/12/2010, portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME).

La simplification restreint les communes à faire un choix sur la valeur du coefficient multiplicateur défini à l'article L2333-4 du CGCT parmi les valeurs suivantes : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8,50.

Aux termes du II de l'article 37 de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014, ces dispositions s'appliquent à la taxe due à compter du 1er janvier 2016.

La décision du conseil municipal doit être adoptée avant le 1^{er} octobre pour être applicable l'année suivante.

Cette valeur ne sera plus actualisée par délibération annuelle, par contre ce sont les tarifs de base qui seront actualisés chaque année dans la même proportion que le rapport entre l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac établi pour l'avant dernière année et le même indice pour l'année 2013.

Pour 2016, il est proposé au conseil d'appliquer le taux de 8.5 (pour rappel le taux 2014 était de 8.22).

VOTE : 22 POUR – 5 ABSTENTIONS – 1 CONTRE

8 - PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS INCOMPLET DE 20 HEURES 40 MINUTES PAR SEMAINE

Il est proposé de créer un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps incomplet de 20 heures 40 minutes par semaine pour l'accueil périscolaire, à compter du 1er juillet 2015.

VOTE : UNANIMITÉ

9 – INFORMATIONS

- Résultat appel d'offre Chapellerie
- Comice des 4 Cantons les 4 et 5 juillet à St-Symphorien/Coise
- Festivités du 13 et 14 juillet
- Remboursement de sinistres :
876 € pour des barrières route de Chevrières
876,67 € pour des panneaux route de St-Galmier
553.03 € pour des panneaux rue de la Fraternité
- La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le 24 septembre 2015